

**DEC 03/2022**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 27 janvier 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 27 janvier 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de virement de crédits n° DEC 03/2022 à l'intérieur de la section III -  
Commission - du budget général pour l'exercice 2022 -**



Bruxelles, le 26 janvier 2022  
(OR. en)

5669/22

FIN 61

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	26 janvier 2022
Destinataire:	Monsieur Bruno LE MAIRE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 03/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 03/2022.

p.j.: DEC 03/2022



BRUXELLES, LE 26/01/2022

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2022  
SECTION III - COMMISSION TITRES: 16, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 03/2022

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE - 1602** Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 16 02 02 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CP	-290 000,00
---	----	-------------

**DU CHAPITRE - 3004** Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 30 04 02 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	CE	-290 000,00
---	----	-------------

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE - 1601** Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel

ARTICLE - 16 01 01 Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés	CND	290 000,00
--	-----	------------

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les dispositions budgétaires relatives au FEM sont fixées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

En vertu de l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM, un maximum de 0,5 % du plafond annuel du Fonds peut être mis à disposition pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission.

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

**16 02 02 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)**

#### b) Données chiffrées à la date du 07/01/2022

	<b>CP</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	25 000 000,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	25 000 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>25 000 000,00</b>
<b>6 Prélèvement proposé</b>	<b>290 000,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)</b>	<b>24 710 000,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	1,16 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CP</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/01/2022	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

#### d) Justification détaillée du prélèvement

La ligne pour l'assistance technique du FEM à l'initiative de la Commission (ligne 16 01 01) est utilisée pour cette action et doit donc être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. Une partie des crédits de paiement disponibles sur la ligne 16 02 02 du FEM servira à couvrir ce montant.

## I.2

### a) Intitulé de la ligne

**30 04 02 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)**

### b) Données chiffrées à la date du 07/01/2022

	<b>CE</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	201 332 382,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	201 332 382,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>201 332 382,00</b>
<b>6 Prélèvement proposé</b>	<b>290 000,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)</b>	<b>201 042 382,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	0,14 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/01/2022	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

Les dispositions budgétaires relatives au FEM sont fixées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

En vertu de ces dispositions, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**16 01 01 - Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés**

#### **b) Données chiffrées à la date du 07/01/2022**

	<b>CND</b>
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00
<b>5 Crédits disponibles (3-4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6. Renforcement demandé</b>	<b>290 000,00</b>
<b>7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)</b>	<b>290 000,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)**

	<b>CND</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/01/2022	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

#### **d) Justification détaillée du renforcement**

En 2022, un montant de 290 000 EUR est demandé pour couvrir l'assistance technique liée au FEM, soit 0,14 % du plafond annuel du Fonds. Ce taux est nettement inférieur au taux de 0,5 % autorisé par l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM. Cette contribution servira à financer des dépenses telles que visées à l'article 11, paragraphes 1 et 4, et à l'article 12, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement FEM, selon les modalités exposées ci-dessous.

#### **Dépenses administratives - 190 000 EUR:**

- Le groupe d'experts des personnes de contact du FEM tiendra ses réunions périodiques (aux premier et second semestres de 2022 et au premier semestre de 2023). En raison de la pandémie, la réunion de 2021 s'est déroulée de façon entièrement virtuelle. Selon les prévisions actuelles, en 2022, les réunions en présentiel devraient reprendre.
- Dans le but de promouvoir la mise en réseau des États membres, la Commission organisera un séminaire auquel participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux. Ce séminaire sera programmé pour la veille d'une réunion du groupe d'experts en 2022. La réunion se déroulera probablement en présentiel.
- Actions d'information: la présence en ligne du FEM, que la Commission a établie dans l'espace consacré au domaine «Emploi, affaires sociales et inclusion» et dont la gestion lui incombe en vertu de l'article 12, paragraphe 2, du règlement FEM, sera régulièrement actualisée et étendue, chacun des éléments ajoutés étant traduit dans toutes les langues de l'UE. Des actions seront menées pour mieux faire connaître le FEM au public et accroître son rayonnement. Le FEM fera également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement FEM.



**Dépenses techniques - 100 000 EUR:**

- Entretien et actualisation d'un système d'échange de données par voie électronique: la Commission poursuit ses travaux d'élaboration de procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du Fonds, en s'appuyant sur les fonctionnalités du système commun de gestion partagée des fonds (SFC). Il s'agit notamment de la maintenance de l'application SFC 2014-2020 et de la poursuite des développements nécessaires à la clôture des interventions, ainsi que de la poursuite du développement de l'interface FEM 2021-2027 dans le SFC, en particulier des nouvelles fonctionnalités et des adaptations visant à aligner le SFC sur les exigences du règlement FEM pour la période 2021-2027.
- Suivi et collecte d'informations: la Commission recueillera des informations sur les demandes reçues, financées et clôturées, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre. Ces informations seront publiées sur le site internet et compilées sous une forme adaptée à leur présentation dans les prochains rapports bisannuels.

**ANNEX**

**TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND  
FOR DISPLACED WORKERS 2022  
COMMISSION PROPOSALS ON 07/01/2022**

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date, which relate to EGF 2022, and the amount of the EGF reserve that will remain should these proposals be approved.

<b>Transfer Ref</b>	<b>Submission date</b>	<b>Content</b>	<b>Commitment Appropriations 2022 Reserve (EUR)</b>
		<b>Initial appropriations</b>	<b>201 332 382</b>
DEC 01	05/01/2022	EGF/2021/005 FR/Airbus	3 745 264
DEC 02	20/01/2022	EGF/2021/006 ES/Cataluña automotive	2 795 156
DEC 03	25/01/2022	EGF/2022/000 TA 2022	290 000
		<b>Total transfer proposals</b>	<b>6 830 420</b>
		<b>Remainder</b>	194 501 962

**At this stage, the levels of internal assigned revenue available payment appropriations are as follows:**

*Line 16 01 01 – Support expenditure for the European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)*

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0

*Line 16 02 02 – European Globalisation Adjustment Fund for Displaced Workers (EGF)*

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0

*Line 16 02 99 01 – completion of the European Globalisation Adjustment Fund (prior to 2021)*

Amounts in EUR

Internal assigned revenue – current year	0
Internal assigned revenue – carried-over from previous year	0